



CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

RAPPORT SUR
**LES PRESTATIONS AUX ENFANTS
ET
AUX PERSONNES ÂGÉES**

COMITÉ PERMANENT
DE LA
SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DES AFFAIRES SOCIALES

BRUCE HALLIDAY, DÉPUTÉ, PRÉSIDENT

AVRIL 1985

COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DES
AFFAIRES SOCIALES

Président

BRUCE HALLIDAY (Oxford)

Vice-président

CHARLES-EUGÈNE MARIN (Gaspé)

Les députés qui ont participé à l'étude du Comité

Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan)
Gabrielle Bertrand (Brome-Missisquoi)
Pauline Browes (Scarborough-Centre)
Gilbert Chartrand (Verdun-Saint-Paul)
Édouard Desrosiers (Hochelaga-
Maisonneuve)
Bill Domm (Peterborough)
Léo Duguay (Saint-Boniface)
Suzanne Duplessis (Louis-Hébert)
Jim Edwards (Edmonton-Sud)
Ernest Epp (Thunder Bay-Nipigon)
Sheila Finestone (Mount Royal)
Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta
Nord)
Douglas Frith (Sudbury)
Tom Hockin (London-Ouest)

Fernand Ladouceur (Labelle)
William G. Lesick (Edmonton-Est)
Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-
Marie)
Moe Mantha (Nipissing)
W. Paul McCrossan (York-Scarborough)
George Minaker (Winnipeg-Saint James)
Margaret Anne Mitchell (Vancouver-Est)
Gus Mitges (Grey-Simcoe)
John Parry (Kenora-Rainy River)
Joe Price (Burin-Saint-Georges)
Joe Reid (St. Catharines)
John Reimer (Kitchener)
William Rompkey (Grand Falls-White
Bay-Labrador)
Brian White (Dauphin-Swan River)
Neil Young (Beaches)

Personnel

Helen McKenzie,
Bureau des traductions
Mildred Morton,
Secrétariat d'État
Richard Shillington,
Bibliothèque du Parlement

Marie Carrière,
Greffier de comité
Direction des comités et
de la législation privée

Donald G. Reid
Le greffier du Comité

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 11

Le lundi 1^{er} avril 1985
Le mardi 2 avril 1985

Président: Bruce Halliday

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 11

Monday, April 1, 1985
Tuesday, April 2, 1985

Chairman: Bruce Halliday

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent de la*

Santé, du bien-être social et des affaires sociales

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

Health, Welfare and Social Affairs

CONCERNANT:

«Prestations aux enfants et aux personnes âgées—
Document d'étude»

Y COMPRIS:

Le premier rapport à la Chambre
(Prestations aux enfants et aux personnes âgées)

RESPECTING:

“Child and Elderly Benefits—
Consultation Paper”

INCLUDING:

The First Report to the House
(Child and Elderly Benefits)

Première session de la
trente-troisième législature, 1984-1985

First Session of the
Thirty-third Parliament, 1984-85

COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-
ÊTRE SOCIAL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Président: Bruce Halliday

Vice-président: Charles-Eugène Marin

ALTERNATES/SUBSTITUTS

Édouard Desrosiers
Bill Domm
Suzanne Duplessis
Jim Edwards
Ernest Epp
Sheila Finestone
Benno Friesen
Tom Hockin
Bill Lesick
George Minaker
Gus Mitges
David Orlikow
Lucie Pépin
Joe Price
John Reimer—15

STANDING COMMITTEE ON HEALTH,
WELFARE AND SOCIAL AFFAIRS

Chairman: Bruce Halliday

Vice-Chairman: Charles-Eugène Marin

MEMBERS/MEMBRES

Gabrielle Bertrand
Pauline Browes
Gilbert Chartrand
Leo Duguay
Douglas Frith
Fernand Ladouceur
Jean-Claude Malépart
Moe Mantha
W. Paul McCrossan
Margaret Anne Mitchell
Joe Reid
Brian White
Neil Young—15

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Donald G. Reid

Clerk of the Committee

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and
Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9

Le Comité permanent de la Santé, du bien-être social et des affaires sociales a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

PARTIE I	— VUE D'ENSEMBLE DES PRESTATIONS VERSÉES AUX ENFANTS	1
PARTIE II	— PRESTATIONS ET AVANTAGES FISCAUX AU TITRE DES ENFANTS LE SYSTEME DE TRANSFERTS FISCAUX	11
PARTIE III	— PRINCIPES	19
PARTIE IV	— CARACTÉRISTIQUES SOUHAITABLES D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE PRESTATIONS À L'INTENTION DES ENFANTS	31
PARTIE V	— MÉCANISMES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE	37
PARTIE VI	— ORIENTATION FUTURE	38
PARTIE VII	— RECOMMANDATIONS	43
ANNEXE I	— DÉFINITION DE LA PAUVRETÉ	45
ANNEXE II	— TÉMOINS	47
ANNEXE III	— MÉMOIRES	49

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PARTIE I —VUE D'ENSEMBLE DES PRESTATIONS VERSÉES AUX ENFANTS.....	7
PARTIE II —PRESTATIONS ET AVANTAGES FISCAUX AU TITRE DES ENFANTS: LE SYSTÈME DE TRANSFERTS FISCAUX.....	11
PARTIE III —PRINCIPES.....	19
PARTIE IV —CARACTÉRISTIQUES SOUHAITABLES D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE PRESTATIONS À L'INTENTION DES ENFANTS.....	21
PARTIE V —MÉCANISMES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	27
PARTIE VI —ORIENTATION FUTURE.....	31
PARTIE VII —RECOMMANDATIONS.....	33
ANNEXE I —DÉFINITION DE LA PAUVRETÉ.....	35
ANNEXE II —TÉMOINS.....	37
ANNEXE III —MÉMOIRES.....	39

Vue d'ensemble des prestations versées aux enfants

1.1 Conformément à son mandat du 7 février 1985 tel que modifié par un ordre du 27 mars 1985, le Comité a étudié les questions soulevées dans le document d'étude *Prestations aux enfants et aux personnes âgées*. Il a tenu 13 séances, au cours desquelles il a examiné les mémoires qui lui ont été présentés et il a entendu de nombreux témoins.

1.2 Le document d'étude a été le point de départ d'un vaste débat public sur les programmes canadiens de prestations aux enfants et sur les améliorations proposées à cet égard. Dans ses travaux, le Comité a bénéficié de l'excellence des renseignements fournis dans les mémoires qu'ont présentés de nombreux groupes, organismes et particuliers intéressés.

1.3 Le Comité reconnaît qu'au Canada, le bien-être des enfants est un domaine de compétence provinciale. Le gouvernement fédéral joue cependant un rôle important dans le financement des programmes d'aide sociale et de soutien du revenu, et ce grâce aux prestations versées directement aux particuliers en vertu du régime d'allocations familiales, aux transferts en faveur des provinces, aux dégrèvements fiscaux et aux fonds prévus par le Régime d'assistance publique du Canada au titre de divers programmes sociaux administrés par les provinces.

1.4 Vu l'importance accordée à cet aspect dans le document d'étude, le Comité s'est surtout penché sur les questions relatives aux prestations aux enfants. Étant donné que nous nous sommes peu attardés à la question des prestations aux personnes âgées, nous recommandons qu'elle soit renvoyée de nouveau au Comité pour examen approfondi. Nous en refaisons la proposition dans la dernière partie de notre rapport.

1.5 Le Comité s'est principalement efforcé de trouver des moyens appropriés pour acheminer vers ceux qui en ont le plus besoin une part accrue des ressources actuellement consacrées au régime des prestations aux enfants, tout en veillant à ce que la famille moyenne continue de toucher des prestations comparables aux prestations actuelles. (Statistique Canada a évalué à 30 895 \$ le revenu familial médien en 1983. La moitié des familles canadiennes ont des revenus inférieurs à ce niveau.)

1.6 Quels sont les enfants les plus démunis? Au Canada, 1,1 million d'enfants de petits salariés vivent dans la pauvreté, soit 20% de tous les enfants canadiens de moins de 16 ans. Malgré les nombreuses définitions de la pauvreté, le critère sur lequel s'est fondé le Comité, et qui est peut-être le plus souvent utilisé par d'autres groupes, est celui du "seuil de faible revenu" établi par Statistique Canada.

1.7 Selon cette définition, et suivant la région où elle habitait, une famille de quatre personnes dont le revenu en 1983 se situait entre environ 14 000 \$ et 19 000 \$ pouvait être

considérée comme pauvre. Il convient de noter qu'en règle générale les seuils établis aux fins des programmes de bien-être social des provinces sont considérablement au-dessous de ce niveau.

1.8 Nos témoins nous ont décrit avec éloquence l'évolution des contextes familiaux qui touchent les enfants d'aujourd'hui, ainsi que les besoins des enfants pauvres de notre société. Contrairement à une idée répandue, la plupart des enfants canadiens ne vivent pas dans une famille biparentale traditionnelle, où la mère serait à la maison pour s'occuper d'eux et où le père travaillerait pour subvenir aux besoins de tous. Ces dernières années, de plus en plus de femmes avec des enfants de tous âges sont entrées sur le marché du travail. Leur taux d'activité global est passé de 42% qu'il était en 1975, à 57% en 1983. Le tableau ci-après illustre cette tendance pour les différents groupes d'âge.

Les femmes dans la population active*

	1975	1977	1979	1981	1983
Groupe d'âge	%	%	%	%	%
15-19	47,4	46,7	50,8	53,0	50,1
20-24	67,0	68,9	71,3	72,9	74,0
25-34	52,9	55,2	60,4	65,5	67,6
35-44	51,5	55,7	59,4	64,5	66,9
45-54	46,1	49,2	52,1	55,7	58,2
55-64	30,8	32,1	34,0	33,7	33,7
65 et plus	4,9	4,4	4,2	4,5	4,6

* Statistique Canada, *Les femmes au Canada*, mars 1985, p. 48.

À l'heure actuelle, plus de 50% des mères avec des enfants âgés de trois à cinq ans, et plus de 60% des mères avec des enfants âgés de six à quinze ans font partie de la population active. Il convient de souligner toutefois qu'un grand nombre d'entre elles travaillent à l'extérieur par nécessité économique, et non par choix.

1.9 De nombreux enfants vivent actuellement dans des familles monoparentales, dont la proportion s'est accrue de 50% entre 1971 et 1981. Pendant cette période, le nombre de familles monoparentales ayant une femme à leur tête a connu une hausse phénoménale de 59%. En 1981, environ 590 000 familles, soit près d'une famille sur dix, appartenaient à cette catégorie.

1.10 L'accroissement du taux de divorce et de remariage au cours des années 70 a donné naissance à un nouveau phénomène, celui des familles "mixtes" qui réunissent sous un même toit les enfants de mariages antérieurs des deux parents et qui fonctionnent selon des formules nouvelles et parfois étendues. Ainsi, certaines ententes supposent un parentage coopératif, en vertu duquel un parent contribue à la subsistance de deux ménages. Par suite de leur mobilité accrue, bien souvent les parents modernes ne peuvent compter comme par le passé sur l'appui de la famille étendue.

1.11 De façon générale, la famille canadienne est plus petite qu'elle ne l'était auparavant et les taux de fécondité diminuent.

1.12 Le groupe Services à la famille Canada a signalé au Comité que 57% des familles biparentales ont des enfants au foyer, bien que le nombre moyen d'enfants par famille ait diminué ces dernières années. Par ailleurs, le nombre de jeunes gens âgés de 18 à 24 ans qui vivent avec leurs parents s'est considérablement accru.

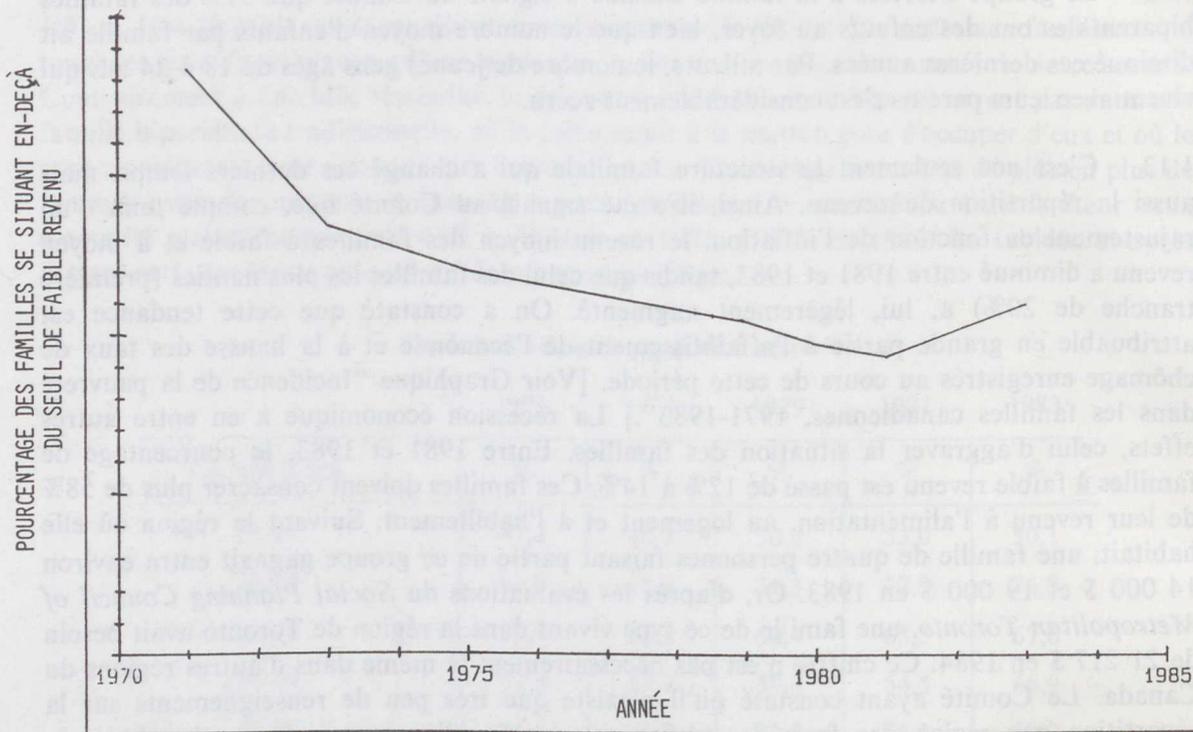
1.13 C'est non seulement la structure familiale qui a changé ces derniers temps, mais aussi la répartition du revenu. Ainsi, il a été signalé au Comité que, compte tenu d'un rajustement en fonction de l'inflation, le revenu moyen des familles à faible et à moyen revenu a diminué entre 1981 et 1983, tandis que celui des familles les plus nanties (première tranche de 20%) a, lui, légèrement augmenté. On a constaté que cette tendance est attribuable en grande partie à l'affaiblissement de l'économie et à la hausse des taux de chômage enregistrés au cours de cette période. [Voir Graphique "Incidence de la pauvreté dans les familles canadiennes, 1971-1983".] La récession économique a eu entre autres effets, celui d'aggraver la situation des familles. Entre 1981 et 1983, le pourcentage de familles à faible revenu est passé de 12% à 14%. Ces familles doivent consacrer plus de 58% de leur revenu à l'alimentation, au logement et à l'habillement. Suivant la région où elle habitait, une famille de quatre personnes faisant partie de ce groupe gagnait entre environ 14 000 \$ et 19 000 \$ en 1983. Or, d'après les évaluations du *Social Planning Council of Metropolitan Toronto*, une famille de ce type vivant dans la région de Toronto avait besoin de 21 217 \$ en 1984. Ce chiffre n'est pas nécessairement le même dans d'autres régions du Canada. Le Comité ayant constaté qu'il n'existe que très peu de renseignements sur la répartition par région des frais de subsistance des familles avec enfants, il exhorte le gouvernement à recueillir et à publier des données sur cet aspect de la question.

1.14 Le nombre de Canadiens vivant dans la pauvreté a augmenté de 23% entre 1981 et 1983. Au nombre des personnes particulièrement touchées, mentionnons les jeunes, y compris les jeunes familles, et les familles monoparentales ayant pour chef une femme, lesquelles représentent plus de 30% de toutes les familles à faible revenu. Le revenu moyen d'une famille dont le chef est une femme correspond à peu près à la moitié du revenu d'une famille dont le chef est un homme. Presque la moitié des mères seules qui élèvent leurs enfants ont un revenu qui se situe sous le seuil de la pauvreté.

1.15 Dans les familles, plus le nombre d'enfants est élevé, plus les effets de la pauvreté se font sentir. Par exemple, en 1983, le groupe à revenu faible comprenait 17% de familles ayant un enfant âgé de moins de 16 ans, 21,7% de celles ayant trois de ces enfants, et à 36,3% de celles en ayant quatre ou plus.

1.16 Ces faits reflètent les dépenses considérables qu'il faut engager pour élever des enfants dans notre société. Le Conseil du statut de la femme du Québec a montré comment les dépenses engagées pour élever des enfants varient en fonction de la situation de la famille et de l'âge des enfants. D'après ses calculs, un enfant de moins d'un an pourrait coûter 2 438 \$ à une famille biparentale en 1984, et les dépenses pour un adolescent âgé de 16 à 18 ans seraient presque le double, soit de 4 266 \$. Par ailleurs, il existe actuellement de nombreuses familles où les parents continuent à subvenir aux besoins de leurs enfants majeurs qui sont aux études ou en chômage.

INCIDENCE DE LA PAUVRETÉ DANS LES FAMILLES CANADIENNES
1971 - 1983



1.17 Pour une famille monoparentale, les dépenses additionnelles que suppose la garde des enfants sont généralement plus élevées que pour un couple marié. Toutefois, il faut tenir compte d'autres types de dépenses; par exemple, la perte de revenu que subit la femme mariée qui reste à la maison avec ses enfants.

1.18 D'après le *Social Planning Council of Metropolitan Toronto*, les dépenses engagées par un parent seul pour élever un enfant unique depuis la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans seraient d'environ 75 700 \$; ce montant ne comprend pas les frais de garde alors que le parent est au travail. (Il est aussi supérieur aux données comparables applicables au Québec.) Si l'on tenait compte des frais de garde privée sur une période de dix ans, le coût total serait d'environ 116 600 \$, en dollars de 1984.

1.19 Même si les garderies autorisées sont subventionnées pour aider les familles à faible revenu, il n'existe pas suffisamment de centres pour répondre aux besoins. En 1982, un peu moins de 12% des enfants âgés de moins de six ans et dont la mère travaillait à l'extérieur avaient accès à une garderie autorisée. Les autres, soit environ 800 000, n'étaient pas inscrits au réseau officiel de garderies. Bien que ce régime relève de la compétence provinciale, un groupe de travail parlementaire se penchera sur ces questions.

1.20 Le Comité a entendu de nombreux témoignages sur les besoins des enfants de familles monoparentales et il reconnaît que la société doit s'unir pour aider ces enfants et tous les enfants du pays.

Prestations et avantages fiscaux au titre des enfants: Le Système de transferts fiscaux

2.1 Dans le document d'étude, on examine trois programmes du gouvernement fédéral qui sont destinés à aider les familles avec des enfants: d'une part, le régime des allocations familiales administré par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, d'autre part, le crédit d'impôt-enfant et l'exemption d'impôt au titre des enfants, deux dégrèvements prévus par le régime fiscal. Il existe également deux autres mesures fiscales qui aident directement les familles avec des enfants: l'équivalent de l'exemption de personne mariée et la déduction pour frais de garde d'enfants. Toutes les provinces, sauf le Québec, ont un système d'impôts basé sur celui du gouvernement fédéral, de sorte qu'elles assument avec ce dernier le coût des dépenses liées à l'exemption pour enfants qui est accordée à leurs habitants. (Nous décrivons au paragraphe 2.17 le régime en vigueur au Québec.) En outre, toutes les provinces prévoient une aide aux familles dans le besoin, en vertu de programmes dont elles partagent le coût avec le gouvernement fédéral dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

2.2 Le programme des **allocations familiales** est universel. Les allocations sont versées à toutes les familles avec des enfants, quel que soit leur revenu, et sont normalement indexées sur le coût de la vie. Comme il s'agit d'allocations imposables, leur valeur nette pour la famille diminue à mesure que son taux d'imposition augmente. Cet aspect du programme constitue donc un avantage tant pour le gouvernement fédéral que pour les provinces.

2.3 Le règlement régissant les allocations familiales prévoit que celles-ci sont versées à la mère de l'enfant, sauf si le père est séparé ou divorcé et a la garde légale de l'enfant. Il en est ainsi en reconnaissance du fait que c'est la mère qui s'occupe surtout des enfants.

2.4 Dans huit provinces, le montant des allocations familiales est le même pour chaque enfant. En 1985, le montant versé était de 31,27 \$ par mois, soit environ 375 \$ par an. Au Québec, le régime est conçu de telle façon que les prestations augmentent proportionnellement au nombre d'enfants dans la famille. En Alberta, le montant des prestations augmente au fur et à mesure que les enfants vieillissent.

2.5 En 1984, des allocations familiales ont été versées à 3,5 millions de familles, au titre de 6,6 millions d'enfants. Le total des dépenses occasionnées par le programme a été de 2,4 milliards de dollars. Le coût net pour le gouvernement fédéral, que l'on obtient en soustrayant de ce dernier montant des recettes fiscales produites par le programme, a été de 1,9 milliard de dollars.

2.6 Le **crédit d'impôt-enfant remboursable** est destiné aux familles à faible et moyen revenu. Les couples dont le revenu total net ne dépasse pas 26 330 \$ (seuil de revenu à partir duquel le montant du crédit commence à diminuer) ont droit au crédit maximal. Le montant du crédit diminue de 5% (coefficient de réduction) pour chaque dollar de revenu total net qui

coûté 860 \$ millions en 1984. La part des provinces représentait environ 330 millions de dollars la même année. Il en coûte donc au total environ 1,175 milliard de dollars sur les deux paliers de gouvernement.

2.15 L'équivalent de l'exemption de personne mariée profite aux parents sans conjoint. Pour l'année d'imposition 1984, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs ont le droit de déduire de leur revenu imposable 3 470 \$ pour un parent à charge, y compris un enfant, qui vit avec eux. Une contribuable qui a plus d'un enfant ne peut demander l'équivalent de l'exemption de personne mariée que pour le premier enfant et a le droit de réclamer, pour les autres, l'exemption habituelle pour enfants à charge. L'étude de cet avantage fiscal n'a pas été confiée au Comité.

2.16 Peuvent bénéficier de la déduction pour frais de garde d'enfants les parents célibataires ou mariés qui ont un emploi rémunéré. Le parent seul ou le conjoint qui a le revenu le moins élevé dans un couple de deux salariés peut déduire jusqu'à 2 000 \$ par enfant au titre des frais de garde, jusqu'à concurrence de 8 000 \$ par famille. Cependant, le montant de la déduction ne peut dépasser les deux tiers du revenu gagné par le contribuable qui la demande. Le Comité n'a pas eu mandat d'étudier cette question.

2.17 Il convient de noter que toutes ces observations ne valent que pour les neuf provinces dont le régime fiscal est basé sur celui du gouvernement fédéral. Le Québec a son propre régime d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Les avantages au titre des enfants dans cette province font partie d'une structure complexe, qui comprend:

- Allocations familiales (ou dépenses directes équivalentes)
 - une allocation fédérale augmentant avec le nombre d'enfants jusqu'au troisième; pour les autres enfants, les allocations demeurent fixes. Ces allocations sont assujetties à l'impôt fédéral, mais non à l'impôt provincial.
 - des allocations familiales provinciales qui elles aussi varient selon le nombre d'enfants, jusqu'au quatrième. Pour les enfants de moins de 16 ans, ces allocations ne sont assujetties à aucun impôt, ni provincial, ni fédéral. Pour les enfants de 16 à 18 ans, les allocations sont assujetties à l'impôt fédéral, mais non à l'impôt provincial.
 - une allocation provinciale supplémentaire pour chaque enfant de 12 à 18 ans. Elle s'élevait à 85,56 \$ par enfant par an en 1983. Elle est assujettie à l'impôt fédéral pour les enfants de 17 ans, mais pas à l'impôt provincial.
- Crédit d'impôt-enfant
 - les familles du Québec sont admissibles au régime fédéral. Il n'existe aucune disposition fiscale provinciale analogue.
- Exemption d'impôt au titre des enfants
 - les régimes fiscaux fédéral et provincial ne prévoient aucune exemption d'impôt au titre des enfants de moins de 16 ans.

dépasse le seuil de revenu. Le crédit disparaît plus ou moins vite selon le nombre d'enfants dans la famille. Une famille avec un enfant et un revenu total de plus de 34 000 \$ environ n'a pas droit au crédit. Avec deux enfants, le seuil de revenu est d'environ 41 000 \$, et ainsi de suite. Le coefficient de réduction peut être considéré comme un genre d'impôt sur les prestations des familles ayant un revenu supérieur au seuil.

2.7 En 1984, le montant maximal du crédit d'impôt-enfant était de 367 \$ par enfant. Les prestations sont normalement indexées au coût de la vie. Le seuil de revenu était, lui aussi, indexé jusqu'en 1983, où il a été gelé au niveau de 1982 (26 330 \$). De cette façon, le gouvernement réduit ses dépenses à ce titre pour les années à venir. Les économies ainsi réalisées atteindraient entre 50 et 100 millions de dollars par an.

2.8 Tout comme les allocations familiales, le crédit d'impôt-enfant est généralement versé à la mère. Comme il s'agit d'un avantage fiscal, pour y avoir droit, le parent doit remplir une formule de déclaration d'impôt afin de prouver son admissibilité. On évalue à seulement 6% environ la proportion des parents admissibles qui ne demandent pas le crédit.

2.9 Il convient de noter que le crédit d'impôt-enfant est le seul élément du régime fiscal qui soit calculé directement en fonction du revenu familial total, et non pas du revenu individuel.

2.10 En 1983, soit la dernière année pour laquelle nous disposons de données, 2,6 millions de familles ont reçu une certaine somme en vertu du crédit d'impôt-enfant, pour les aider à prendre soin de 5 millions d'enfants. Pour le gouvernement fédéral, cette mesure a occasionné des dépenses de 1,3 milliard de dollars.

2.11 Pour ce qui est de **l'exemption d'impôt au titre des enfants**, seules les familles qui paient des impôts ou qui en auraient payé, n'eût été ce dégrèvement, en bénéficient. C'est généralement le conjoint qui a le revenu le plus élevé — le père dans la majorité des cas — qui la demande car plus le revenu augmente, plus elle devient avantageuse. Les familles à très faibles revenus, ne retirent aucun avantage de cette exemption qui de toute façon, ne paieraient pas d'impôt. Il n'en va toutefois pas de même des familles à très faible revenu qui, n'eût été ce dégrèvement, ne paieraient pas d'impôt.

2.12 Le montant de l'exemption varie selon l'âge des enfants. Ainsi, pour l'année d'imposition 1984, les parents ont droit à une exemption de 710 \$ pour chaque enfant de moins de 18 ans, laquelle passe à \$ 1 360 pour les enfants de 18 à 21 ans. Cette exemption plus élevée s'applique également aux enfants âgés de 22 ans ou plus qui sont étudiants à plein temps ou "infirmes". L'exemption au titre des enfants de moins de 18 ans n'a pas été indexée depuis 1983, tandis que celle visant les enfants de plus de 18 ans l'est toujours.

2.13 **Il a été signalé au Comité que les données contenues dans le document d'étude ne valent que pour l'exemption au titre des enfants de moins de 18 ans. Il n'est pas proposé de toucher de quelque façon que ce soit à l'exemption pour les enfants de 18 ans et plus.**

2.14 En 1982, l'exemption d'impôt au titre des enfants a été demandée par 3,4 millions de parents, y compris ceux qui demandaient une exemption pour leurs enfants majeurs. Le gouvernement fédéral estime que l'exemption au titre des enfants de moins de 18 ans lui aura

- l'exemption fédérale s'applique aux enfants de 16 à 18 ans. Il existe une exemption provinciale légèrement supérieure par enfant pour les enfants de cet âge.
- l'exemption fédérale s'applique aux enfants de 18 ans et plus. Une exemption provinciale légèrement différente et inférieure vise les enfants de ce groupe d'âge.
- Exemption équivalente à l'exemption de personne mariée et déductions au titre de la garde des enfants
 - ces dispositions fédérales s'appliquent au Québec. De plus, le régime fiscal québécois contient des mesures analogues, mais légèrement différentes. Il prévoit également une allocation de disponibilité qui peut être réclamée au lieu de la déduction pour frais de garde d'enfants lorsqu'un parent *ou une autre personne* assure la garde des enfants.

2.18 Le système de transferts fiscaux et le régime d'imposition auquel sont assujetties les familles avec des enfants sont complexes. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à prendre les mesures mentionnées dans le document d'étude — les allocations familiales, l'exemption au titre des enfants et le crédit d'impôt-enfant — et se poser la question suivante: quelle est la valeur de tous ces avantages pour chaque famille canadienne? On aura vite fait de se rendre compte que "cela dépend." Premièrement, cela dépend du nombre d'enfants que l'on a. Deuxièmement, si l'on vit en Alberta (ou au Québec, en supposant que l'on tienne compte des transferts et mesures fiscales visant les enfants), cela dépend de l'âge des enfants. Troisièmement, cela dépend du fait qu'on touche ou non un revenu. Ceux qui n'ont que très peu ou pas de revenu reçoivent le montant maximal prévu pour le crédit d'impôt-enfant, mais ne peuvent bénéficier de l'exemption d'impôt au titre des enfants, car avant même de compter cette exemption, leur revenu n'est déjà pas imposable. Ceux qui touchent un revenu relativement élevé ne sont pas admissibles au crédit d'impôt-enfant, mais l'exemption pour enfants leur profite au maximum (à moins qu'ils ne vivent au Québec et qu'ils n'aient des enfants de moins de 16 ans). Quatrièmement, il faut voir si les deux conjoints travaillent et si l'un d'eux peut demander la déduction pour frais de garde d'enfants ou si la famille a à sa tête un parent seul dont le revenu est suffisamment élevé pour lui donner droit à l'équivalent de l'exemption de personne mariée. Le plus important dans tout cela, c'est que, pour toutes les familles où au moins un des deux conjoints paie des impôts, la valeur nette des avantages que représentent les allocations familiales, le crédit d'impôt-enfant et l'exemption d'impôt au titre des enfants dépend du taux d'imposition marginal de la personne qui touche un revenu (ou si les deux conjoints travaillent, du taux d'imposition marginal de celui qui a le revenu le plus élevé). A son tour, ce taux d'imposition varie en fonction des autres exemptions et déductions auxquelles le contribuable est admissible (déductions relatives à des régimes enregistrés d'épargne — retraite ou d'épargne — logement (REER et REEL) et aux cotisations versées à un régime de retraite privé, crédits d'impôt pour dividendes et autres dégrèvements). Le taux d'imposition varie également selon la province de résidence, puisque les taux d'imposition ne sont pas partout les mêmes.

2.19 Cela étant, il est néanmoins possible de calculer la valeur nette de ces avantages (allocations familiale, crédit d'impôt-enfant et exemption d'impôt au titre des enfants) pour les familles et d'obtenir ainsi des données importantes. La famille hypothétique que les

auteurs du document d'étude ont utilisée aux fins des calculs présente les caractéristiques suivantes: il s'agit d'un couple avec deux enfants qui vit en Ontario, et dont un conjoint travaille à l'extérieur, tandis que l'autre travaille au foyer; la famille a un revenu total qui se situe entre 10 000 \$ et 80 000 \$ et qui provient uniquement du salaire du conjoint salarié — dont les seules déductions sont la déduction pour frais d'emploi, l'exemption de personne mariée et l'exemption au titre des enfants. On suppose que le salarié ne cotise pas à un régime de retraite, ni à un REER ou un REEL. Comme on peut le voir dans la première partie de notre rapport, il ne s'agit guère d'une famille canadienne typique. Ce modèle permet néanmoins de faire des constatations significatives, qui s'appliquent à toutes les provinces, sauf au Québec. Il s'applique également aux couples, que l'un des deux conjoints ou les deux soient salariés, et aux familles monoparentales. Le tableau et les graphiques ci-après indiquent les résultats obtenus.

AVANTAGES ANNUELS NETS PAR ENFANT (1984)
(allocations familiales, crédit d'impôt-enfant et exemption au titre des enfants)

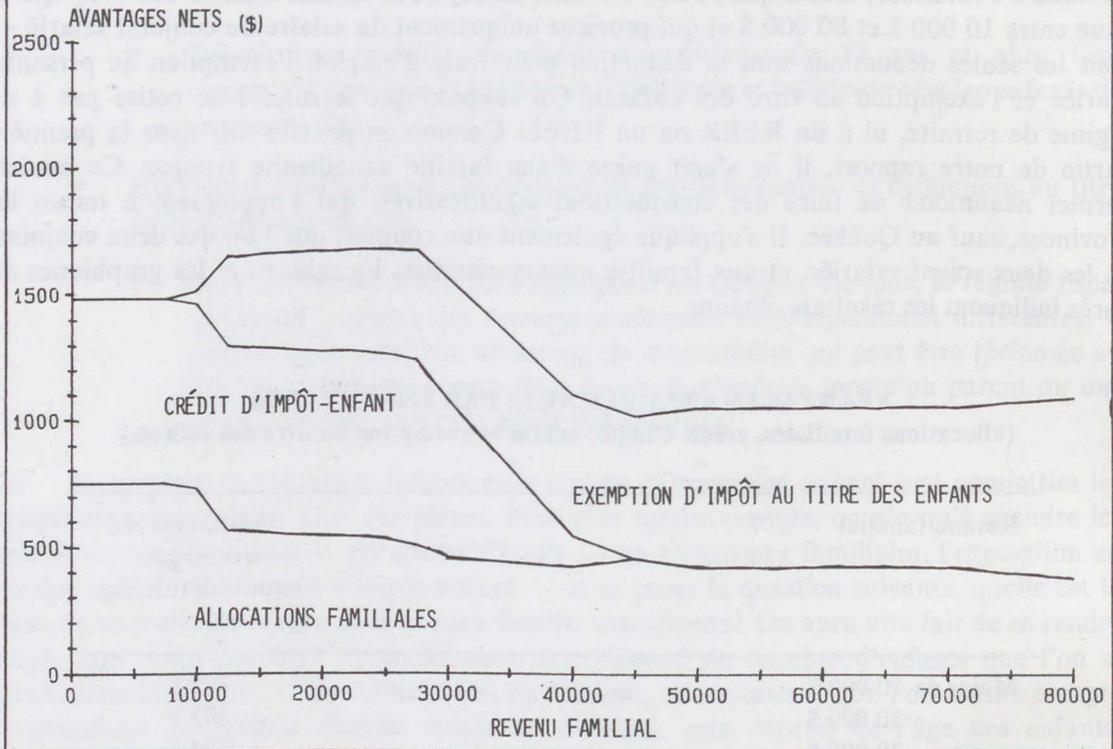
Revenu familial	Prestations et avantages totaux au titre des enfants
Moins de 10 000 \$	702 \$
20 000 \$	802 \$
30 000 \$	784 \$
45 000 \$	517 \$
80 000 \$	538 \$

[Voir les 3 graphiques "Avantages nets du régime de prestations aux enfants, 1985]

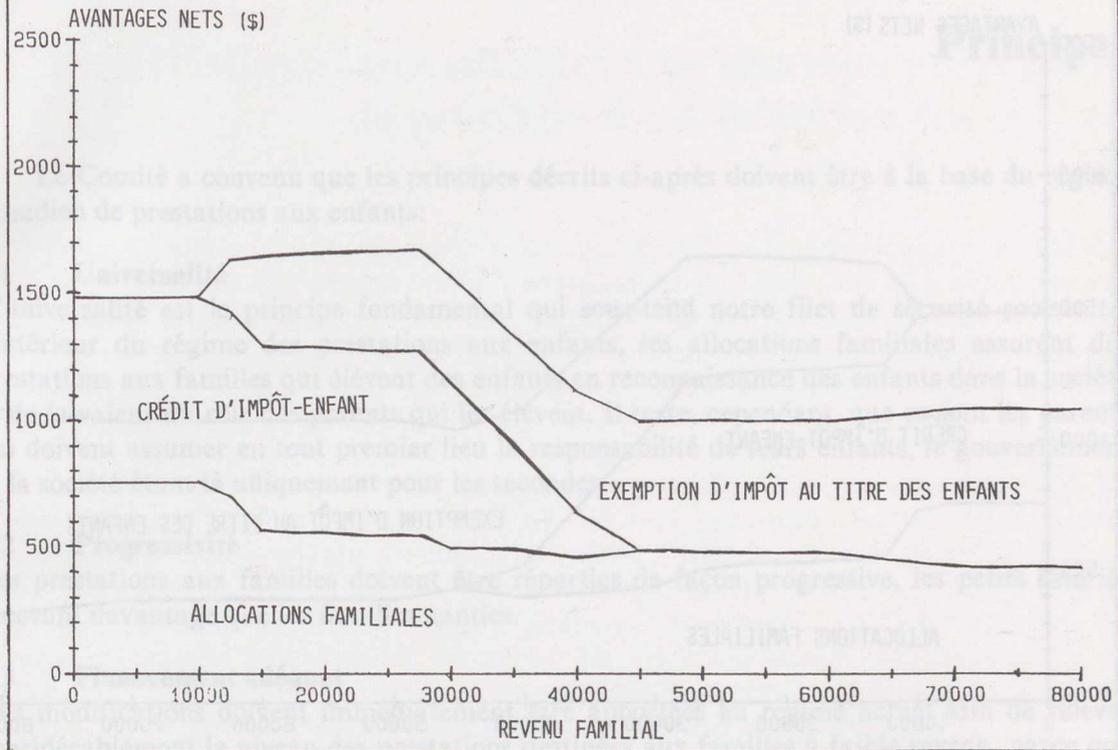
2.20 La ligne du haut, qui représente la valeur totale nette des avantages au titre des enfants, selon le niveau de revenu familial, fait penser, au dire de plusieurs des témoins que nous avons entendus, à des montagnes russes, du fait qu'elle monte puis redescend.

2.21 D'après le mandat qui lui a été confié dans le document d'étude, le Comité a pour tâche d'essayer de rendre le régime existant plus équitable. Aussi le reste du rapport présente-t-il nos vues sur cette question.

AVANTAGES NETS DU RÉGIME DE PRESTATIONS AUX ENFANTS POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET OÙ UN SEUL DES CONJOINTS TOUCHE UN REVENU, ONTARIO, 1985



AVANTAGES NETS DU RÉGIME DE PRESTATIONS AUX ENFANTS POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ENFANTS ET OÙ LES DEUX CONJOINTS TOUCHENT UN REVENU, ONTARIO, 1985



1.4 Indication

La valeur des prestations aux familles doit servir d'indicateur de coût de la vie. Le NPD estime que les allocations familiales devraient toujours être adéquatement indexées en fonction du coût de la vie.

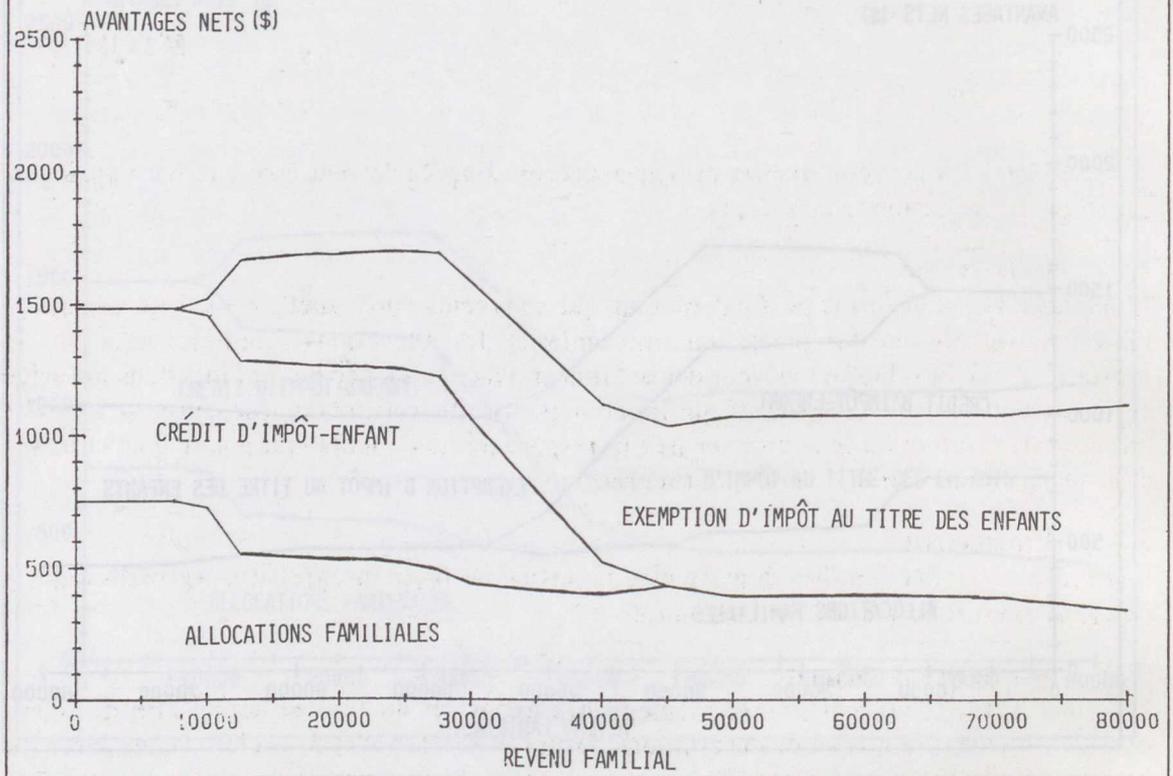
1.5 Partage des coûts

Les dépenses liées au système de prestations aux enfants ne doivent pas être assumées uniquement par les familles avec des enfants. Tous les contribuables, c'est-à-dire les entreprises et les particuliers, doivent se partager ces coûts dans un régime fiscal progressif et équitable.

1.6 Soriano

Le Comité convient, à l'unanimité, que les travaux de la commission ne démontrent aucune preuve que l'abrogation d'une partie ou des allocations familiales est souhaitable. Les représentants du parti libéral et du N.P.D. estiment qu'une telle mesure serait contraire au principe de l'universalité.

AVANTAGES NETS DU RÉGIME DE PRESTATIONS AUX ENFANTS POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET OÙ UN SEUL DES CONJOINTS TOUCHE UN REVENU, TERRE-NEUVE, 1985



PARTIE III

Principes

Le Comité a convenu que les principes décrits ci-après doivent être à la base du régime canadien de prestations aux enfants:

3.1 Universalité

L'universalité est le principe fondamental qui sous-tend notre filet de sécurité sociale. A l'intérieur du régime des prestations aux enfants, les allocations familiales assurent des prestations aux familles qui élèvent des enfants en reconnaissance des enfants dans la société et de la valeur du rôle des parents qui les élèvent. Il reste, cependant, que ce sont les parents qui doivent assumer en tout premier lieu la responsabilité de leurs enfants, le gouvernement et la société étant là uniquement pour les seconder.

3.2 Progressivité

Les prestations aux familles doivent être réparties de façon progressive, les petits salariés recevant davantage que les familles nanties.

3.3 Financement adéquat

Des modifications doivent immédiatement être apportées au régime actuel afin de relever considérablement le niveau des prestations destinées aux familles à faible revenu, parce que ce sont celles qui en ont le plus besoin. Les familles à revenu moyen doivent bénéficier de prestations comparables à celles qu'elles reçoivent actuellement.

3.4 Indexation

La valeur des prestations aux familles doit suivre l'évolution du coût la vie. Le NPD estime que les allocations familiales devraient toujours être totalement indexées en fonction du coût de la vie.

3.5 Partage des coûts

Les dépenses liées au système de prestations aux enfants ne doivent pas être assumées uniquement par les familles avec des enfants. Tous les contribuables, c'est-à-dire les entreprises et les particuliers, doivent en assumer une juste part dans un régime fiscal progressif et équitable.

3.6 Surtaxe

Le Comité convient, à l'unanimité, que ses travaux ne lui ont permis de découvrir aucune preuve que l'imposition d'une surtaxe sur les allocations familiales est souhaitable. Les représentants du parti Libéral et du N.P.D. estiment qu'une telle mesure serait contraire au principe de l'universalité.

Caractéristiques souhaitables d'un nouveau programme de prestations à l'intention des enfants

4.1 Le Comité doit, à partir des principes qui le guident et des témoignages entendus, trouver un système dont la description corresponde à la façon dont le nouveau système devrait, selon lui, fonctionner; c'est-à-dire, de quelle manière il devrait toucher les familles qui recevront les prestations. Dans la Partie V nous décrivons certaines des mesures fiscales ou méthodes de redistribution qui devraient permettre au régime de fonctionner: les allocations familiales, le crédit d'impôt-enfant, etc.

4.2 Dans son document d'étude, le gouvernement pose deux principes directeurs qui doivent servir de base aux propositions qui lui sont présentées. Premièrement, aucune proposition ne peut être jugée acceptable si elle contribue à accroître le déficit. Deuxièmement, il n'y aura aucune diminution nette des dépenses de l'enveloppe des affaires sociales, du moins au cours du présent exercice financier (1985-1986). Le Comité accepte ces principes. Toutefois, les discussions portant sur les prestations versées aux familles ayant des enfants ont fait ressortir des divergences d'opinion concernant la réaffectation des économies générées par la réforme. Cette question sera analysée de façon plus approfondie.

4.3 Outre ces principes directeurs, il existe un autre facteur dont doit tenir compte le Comité au moment de proposer une réforme qu'il juge souhaitable; il s'agit de l'exemption d'impôt au titre des enfants. Comme nous l'avons indiqué à la fin de la Partie II, c'est l'interaction de cette exemption avec les autres prestations qui est à l'origine de l'effet de "montagnes russes" entre la valeur des prestations versées aux familles à revenu élevé et celle des prestations que reçoivent les familles à revenu faible. Éliminer l'exemption et redistribuer les recettes qui en découleraient semble, à première vue, une façon acceptable de rendre le système plus juste. Toutefois, vu que le coût de cette exemption est assumé par le gouvernement fédéral et les provinces — la part du gouvernement fédéral s'élevant à 860 millions de dollars et celle des provinces à environ 330 millions de dollars — le gouvernement fédéral ne peut, sans le consentement des provinces, garantir que les économies résultant de l'élimination de cette exemption seront bel et bien affectées au programme de prestations pour enfants. En définissant les caractéristiques du nouveau programme, le Comité juge souhaitable de garder pratiquement toutes les ressources fédérales et provinciales dans le régime. D'après le Comité, il faut faire tous les efforts possibles soit pour obtenir ce consentement, soit pour essayer de trouver de nouvelles options qui donneraient essentiellement les mêmes résultats, ou les deux.

4.4 En ce qui concerne les témoignages et les mémoires sur la réforme du système qui ont été recueillis dans le contexte du document d'étude, la plupart favorisaient nettement les résultats que permettrait d'obtenir la première option, que nous appellerons l'option A. D'après les témoins, le fait de transférer les dépenses fiscales de l'exemption d'impôt au crédit d'impôt pour enfant, comme le propose l'option A, assurerait une répartition des

prestations qui serait plus équitable que ne l'est celle que prévoit le système actuel. De plus, les témoins estiment qu'il serait souhaitable de verser une partie des recettes supplémentaires aux familles à faible revenu.

4.5 Les témoins ont émis deux fortes réserves quant à l'option A. La première concerne les familles dont la situation s'aggraverait si les changements proposés étaient adoptés. La plupart ont noté qu'une famille à salaire unique ayant deux enfants et un revenu de 23 000 \$ ne doit pas recevoir des prestations inférieures pour permettre une redistribution en faveur des familles plus démunies. Il n'y a pas de consensus sur le niveau de revenu à partir duquel les familles devraient toucher moins de prestations. La deuxième réserve porte sur la possibilité que les économies fédérales et provinciales réalisées soient détournées à d'autres fins.

4.6 Le Comité signale qu'un certain nombre des témoins ont eu de la difficulté, et c'est normal, à distinguer les deux notions suivantes: soit d'une part, le seuil de revenu familial à partir duquel le crédit d'impôt pour enfant commence à diminuer et, d'autre part, le niveau de revenu à partir duquel, dans le nouveau système, les familles commenceraient à recevoir des prestations nettes inférieures à celles qu'elles reçoivent actuellement.

4.7 Le Comité remarque que la plupart des témoins ont trouvé l'option B inacceptable. La majorité estime qu'il est injuste de réduire les allocations familiales. De nombreux témoins étaient d'avis qu'on ne distribue pas suffisamment de ressources aux familles à faible revenu. Bon nombre souscrivent au principe de la suppression de l'exemption d'impôt au titre des enfants.

4.8 Nous avons entendu et lu les témoignages avec beaucoup d'attention. Nous les trouvons, en grande partie, compatibles avec les principes que nous avons posés à la Partie III. Voici quelles devraient être, d'après nous, les caractéristiques souhaitables d'un régime qui prend pour modèle hypothétique une famille à salaire unique qui a deux enfants et qui vit en Ontario (l'exemple utilisé dans le document d'étude):

(1) La majorité des membres du Comité croient que les petits salariés devraient recevoir une somme à peu près égale ou supérieure au montant des prestations maximales proposées à l'option A, qui est de 1 940\$. Nous proposons que la famille à salaire unique qui a deux enfants reçoive des prestations se situant entre 1 900 \$ et 2 220 \$ (entre 950 \$ et 1 100 \$ par enfant).

(2) Les contribuables dont le revenu se situe dans la tranche d'imposition supérieure devraient recevoir, au titre des allocations familiales, un montant qui se rapproche de leurs prestations nettes actuelles après impôt. Ce montant pourrait varier entre 350 et 450 \$ (entre 175 et 225 \$ par enfant).

(3) Les familles ayant un revenu qui se situe près de la moyenne devraient recevoir des prestations comparables à celles qu'elles touchent maintenant.

- La majorité des membres du Comité croient que le niveau de revenu à partir duquel les prestations nettes pourraient désormais commencer à diminuer devrait se situer entre 27 000 et 32 000 \$.

- Le représentant du NPD trouve que ce niveau est trop bas et qu'il pénalise les salariés à revenu moyen élevant des enfants. Il propose un niveau de l'ordre de 45 000 \$ comme il est mentionné dans sa proposition au Comité.

(4) Les économies que réaliserait le gouvernement fédéral à partir des changements qui seraient apportés au système devraient d'abord servir à remplir ces conditions. Les membres du Comité ne s'entendent pas sur l'utilisation qui devrait être faite des économies qui pourraient rester une fois ces conditions remplies.

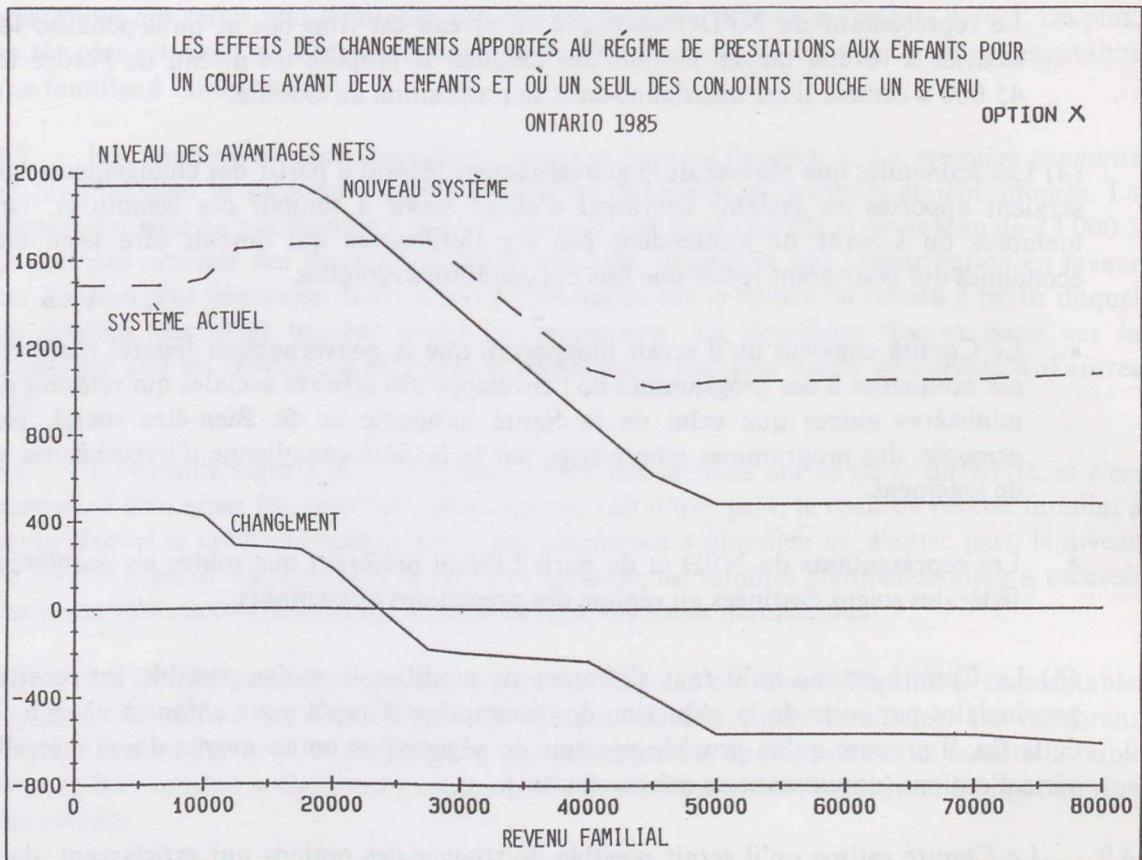
- Le Comité convient qu'il serait inopportun que le gouvernement fédéral réaffecte ces économies à des programmes de l'enveloppe des affaires sociales qui relèvent de ministères autres que celui de la Santé nationale et du Bien-être social, par exemple, des programmes administrés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.
- Les représentants du NPD et du parti Libéral préfèrent que toutes les économies fédérales soient destinées au régime des prestations aux enfants.

(5) Le Comité estime qu'il faut s'efforcer de modifier le moins possible les recettes provinciales par suite de la réduction de l'exemption d'impôt pour enfant à charge. À cette fin, il propose qu'on procède par voie de négociation ou au moyen d'une nouvelle série d'options (aboutissant au même résultat).

4.9 Le Comité estime qu'il serait possible de trouver des options qui satisfassent, dans l'ensemble, aux conditions prescrites — des options plus efficaces que l'option A — même si les économies réalisées par les provinces n'étaient pas toutes réaffectées au régime. On pourrait y arriver en proposant des "mécanismes d'application de la politique", — des moyens de verser les prestations — que le document d'étude n'envisage pas.

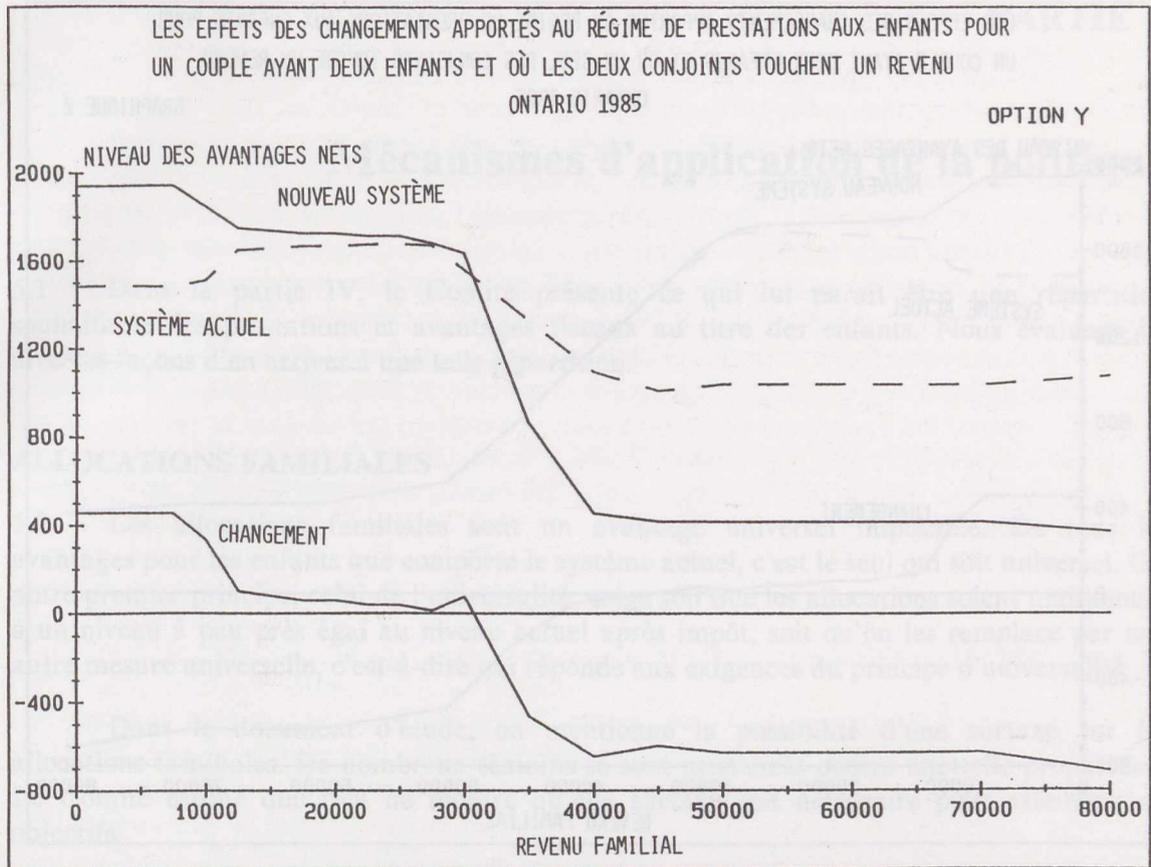
4.10 Le Comité a préparé les graphiques suivants pour montrer ce qui peut être fait à cet égard. Dans l'option X, nous proposons une allocation familiale non imposable de 240 \$ (les personnes à revenu élevé toucheraient une prestation nette supérieure à celle qu'ils reçoivent à l'heure actuelle, même si le paiement mensuel lui-même est, évidemment, moindre). L'exemption d'impôt au titre des enfants serait supprimée. Le crédit d'impôt pour enfant serait d'environ 730 \$. Cette option ne produirait pas de recettes fiscales supplémentaires pour le gouvernement fédéral. Les économies réalisées par les provinces seraient ramenées à 150 millions de dollars. Un des avantages de cette option, par rapport à celles où l'allocation familiale est imposable, est que les prestations élevées que touchent les familles à faible revenu ne diminueraient pas brusquement pour les familles dont le revenu se situe entre 8 000 \$ et 13 000 \$, comme le propose l'option A. Beaucoup de familles monoparentales entrent dans cette catégorie.

4.11 Dans l'option Y, nous proposons un taux de réduction plus élevé (un taux d'imposition réel plus élevé) à l'égard du crédit d'impôt pour enfant. L'exemption d'impôt pour enfant serait encore une fois supprimée. Les allocations familiales demeureraient imposables. Le crédit d'impôt pour enfant serait porté à 595 \$ et le taux de réduction fixé à 15% pour les familles dont le revenu net est supérieur à 29 670 \$.



4.12 Le Comité reconnaît que les options X et Y posent des problèmes. L'option X ne nous permet pas de réaliser notre objectif en ce qui concerne le niveau de revenu à partir duquel les prestations nettes commenceraient désormais à diminuer, même s'il y a plus de ressources dans le régime que dans l'option Y. Aucun de nous n'accepte vraiment l'idée d'augmenter considérablement le taux d'imposition sur une prestation sélective pour que les sommes substantielles des personnes ayant un revenu supérieur à 40 000 \$ soient redistribuées à celles qui gagnent 30 000 \$ ou moins. Certains d'entre nous n'acceptent pas l'idée d'allocations familiales non imposables.

4.13 Tous les membres du Comité estiment néanmoins que la recherche d'une option répondant à leurs critères n'est pas vaine. Il existe peut-être des mécanismes, que nous n'avons pas envisagés, qui permettraient de conserver encore plus d'argent dans le système. Même si nous ne pouvons pas proposer d'option qui permette de conserver toutes les ressources provinciales à l'intérieur du régime, nos objectifs peuvent être atteints si l'on parvient à trouver un mécanisme efficace ou si les négociations avec les provinces portent leurs fruits. Le graphique Z propose un régime sans économies. L'exemption d'impôt au titre des enfants serait supprimée. Les allocations familiales demeureraient imposables. Le crédit d'impôt pour enfant serait porté à 595 \$ par enfant. Le seuil de revenu où le crédit commence à diminuer serait fixé à 27 500 \$ et le taux de réduction, à 5%.



4.14 Le Comité propose que le gouvernement réexamine la question et donne suite à ce projet pour réaliser la meilleure réforme possible, comme le propose le présent Rapport, d'ici la fin de l'été.

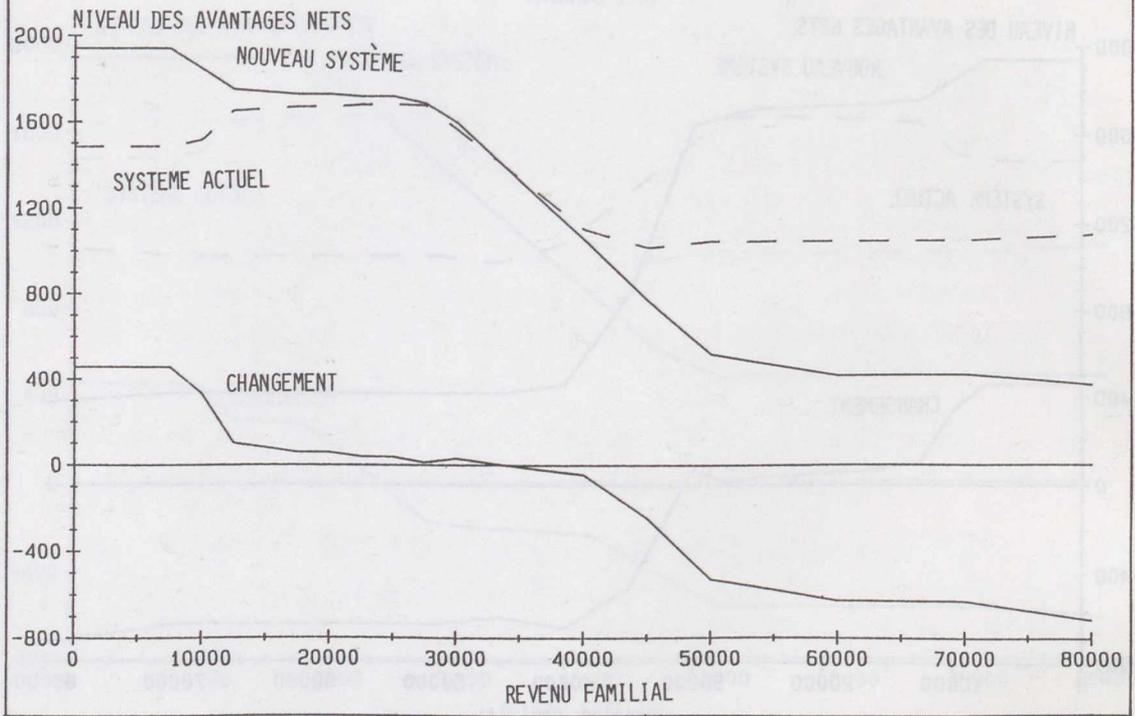
4.15 Le Comité presse le gouvernement de négocier avec les provinces, par tous les moyens possibles, des ententes qui permettront de conserver les fonds dans le régime des prestations aux enfants si cette mesure est nécessaire pour respecter nos principes.

4.16 Le Comité presse également le gouvernement de négocier avec les provinces, par tous les moyens possibles, des ententes qui permettront de garantir que l'augmentation des prestations à l'intention des familles à faible revenu n'entraînera pas une diminution de l'aide financière consentie par les provinces.

LES EFFETS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÉGIME DE PRESTATIONS AUX ENFANTS POUR
UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET OÙ UN SEUL DES CONJOINTS TOUCHE UN REVENU

ONTARIO 1985

GRAPHIQUE Z



Mécanismes d'application de la politique

5.1 Dans la partie IV, le Comité présente ce qui lui paraît être une répartition souhaitable des prestations et avantages fiscaux au titre des enfants. Nous évaluons ici diverses façons d'en arriver à une telle répartition.

ALLOCATIONS FAMILIALES

5.2 Les allocations familiales sont un avantage universel imposable. De tous les avantages pour les enfants que comporte le système actuel, c'est le seul qui soit universel. Or, notre premier principe, celui de l'universalité, exige soit que les allocations soient maintenues à un niveau à peu près égal au niveau actuel après impôt, soit qu'on les remplace par une autre mesure universelle, c'est-à-dire qui réponde aux exigences du principe d'universalité.

Dans le document d'étude, on mentionne la possibilité d'une surtaxe sur les allocations familiales. De nombreux témoins se sont prononcés contre une telle proposition. Le Comité estime que rien ne montre qu'une surtaxe soit nécessaire pour atteindre ses objectifs.

5.3 Aux yeux de certains membres du Comité, il est important que les allocations familiales soient assujetties à l'impôt. Pour cette raison, le Comité n'est pas en faveur de l'option X décrite dans la partie précédente, mais il en a fait mention pour illustrer un moyen de conserver les fonds au sein du régime.

5.4 Le programme des allocations familiales présente des avantages pratiques en tant que mode de distribution. Il n'est pas rattaché au régime fiscal, de sorte que les parents n'ont pas besoin de présenter chaque année une formule de déclaration d'impôt pour en bénéficier. Les allocations familiales sont versées à plus de 99% de tous les parents admissibles. Elles sont versées mensuellement, ce qui, d'après nos témoins, leur donne une importance non négligeable dans le budget familial.

5.5 Le règlement régissant les allocations familiales précise que celles-ci doivent dans la plupart des cas être versées à la mère réputée être la première responsable du soin des enfants. On nous a fait remarquer qu'une telle supposition dans un texte réglementaire pourrait très bien être tenue pour discriminatoire en vertu du paragraphe 15(1) de la Charte des droits, qui entrera en vigueur sous peu. On nous a également souligné que, si l'on veut réaliser l'égalité pour les hommes et les femmes dans notre société, ce vers quoi tend l'article 15, il vaudrait mieux partir du principe que, quand les deux conjoints sont salariés, celui des deux qui a le revenu le moins élevé est le plus susceptible d'avoir la responsabilité primordiale des enfants; c'est donc à ce parent que devraient être versées les allocations familiales. Le Comité partage ce point de vue et propose cette modification. Cependant, le conjoint touchant le salaire le moins élevé pourra toujours demander qu'il en soit autrement.

EXEMPTION D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

5.6 L'exemption d'impôt au titre des enfants est une mesure fiscale sélective, puisqu'il faut avoir un revenu imposable suffisamment élevé pour en bénéficier. Elle vise cependant des familles à revenu différent et non pas seulement celles qui ont un revenu élevé. Elle a pour effet d'augmenter le niveau de revenu à partir duquel des impôts sont exigibles, ce qui constitue un avantage important pour certains parents à faible revenu. Pour tous les parents qui paient des impôts, elle équivaut, en un sens, à reconnaître ce que cela coûte d'élever des enfants. Ainsi, les couples avec deux enfants, dont un seul des conjoints est salarié, en bénéficient même s'ils ne gagnent que 9 000 \$. Le niveau de revenu à partir duquel on peut tirer un certain avantage de cette exemption est encore moins élevé quand il n'y a qu'un enfant dans la famille. Cependant, la valeur de l'exemption s'accroît à mesure que le taux marginal d'imposition augmente. Par conséquent, l'exemption prévue dans le système actuel a pour effet d'entraîner, pour les familles à revenu élevé et pour les familles à faible revenu, des avantages nets, après impôt, supérieurs et inférieurs, respectivement, à ce que nous considérons comme souhaitable.

CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT

5.7 Le crédit d'impôt-enfant est une mesure fiscale sélective qui vise tout particulièrement les familles à faible et à moyen revenu. Comme il est remboursable, c'est-à-dire qu'il est versé même à ceux qui n'ont pas de revenu imposable, et qu'il commence à diminuer à partir d'un certain seuil de revenu, le crédit d'impôt-enfant répond à nos critères de progressivité et de financement adéquat, ainsi que de partage des coûts.

5.8 À l'heure actuelle, le seuil de revenu à partir duquel le crédit d'impôt-enfant commence à diminuer n'est pas indexé, bien qu'il l'ait déjà été. Tous les membres du Comité sont convenus que les prestations aux enfants doivent être indexées de façon à en préserver la valeur réelle, conformément à notre principe d'indexation. Toutefois, nous ne croyons pas que ces rajustements doivent être faits sans tenir compte des variations dans les revenus. La majorité craint que l'indexation automatique du seuil de revenu donnant droit à cet avantage sélectif et du montant initial du crédit n'entraîne une surindexation. La majorité reconnaît cependant qu'en l'absence d'un rajustement de ces deux éléments, les familles à revenu moyen finiront par voir leurs avantages diminuer considérablement, par rapport à celles dont le revenu est inférieur au seuil. La majorité propose donc que le montant initial du crédit et le seuil de revenu donnant droit au plein montant soient révisés chaque année de manière que les avantages nets ne soient pas érodés par l'inflation.

5.9 Dans sa forme actuelle, le crédit d'impôt-enfant pose des problèmes d'ordre pratique. D'abord, cette prestation accordée aux familles à faible revenu est une somme forfaitaire annuelle. Certains témoins ont proposé que le crédit d'impôt-enfant soit versé mensuellement et joint aux allocations familiales pour accroître l'argent nécessaire aux dépenses de tous les jours. Cependant, nous retenons en particulier le témoignage de l'Organisation nationale anti-pauvreté et d'autres organismes qui ont signalé que les familles qui n'ont pas recours au crédit préféreraient recevoir une somme plus importante pour couvrir des frais élevés comme les réparations domiciliaires, l'achat de vêtements pour le retour en classe, et ainsi de suite. Nous nous sommes laissés persuadés par leur argument. Si la réforme proposée se traduit

par un crédit d'impôt-enfant considérablement plus élevé qu'actuellement, le gouvernement devrait envisager la possibilité de verser ce crédit plus d'une fois par année, mais pas tous les mois.

5.10 Deuxièmement, le crédit d'impôt-enfant a suscité une augmentation du nombre d'escompteurs d'impôt. En vertu de la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, les escompteurs peuvent exiger jusqu'à concurrence de 15% pour la prestation de leurs services. Nous ne voulons pas que les crédits qui sont censés subvenir aux besoins des familles soient détournés au profit des escompteurs d'impôt. Nous estimons qu'un taux de 15% est exorbitant compte tenu du peu de risques que prennent ces derniers en avançant les remboursements aux familles à faible revenu. Nous pressons le gouvernement fédéral de s'entendre avec les provinces pour rendre illégal ce genre d'escompte.

5.11 Le membre du NPD a fait remarquer que le Comité ne s'est pas intéressé aux mesures directes d'augmentation de l'impôt, et non indirectes comme l'élimination ou la réduction de l'exemption d'impôt au titre des enfants. Si certains aspects régressifs du régime fiscal étaient supprimés et si une partie des recettes en résultant étaient affectées aux prestations à l'intention des enfants:

- le coût de la réforme serait assumé par l'ensemble de la société, et pas seulement par les familles ayant des enfants;
- les avantages nets pour les personnes à faible revenu pourraient être supérieurs à ceux découlant des propositions de la majorité;
- le niveau de revenu au delà duquel les prestations commencent à diminuer pourrait être relevé;
- le problème de «fuite» des économies en faveur des provinces ne dominerait pas la recherche d'options;
- le déficit ne serait pas accru.

5.12 Le NPD propose les mesures fiscales suivantes pour accroître les recettes au profit de la réforme des prestations à l'égard des enfants et d'autres programmes sociaux:

- un impôt minimum de 20% du revenu imposable pour tous les contribuables qui gagnent 50 000 \$ ou plus;
- une augmentation du taux marginal d'imposition le plus élevé pour le ramener au niveau en vigueur avant 1982. D'après les estimations du NPD, ces mesures pourraient entraîner des recettes additionnelles de 2,1 milliards de dollars.

Orientation future

6.1 Le grand mérite de ce document d'étude a été de reconnaître explicitement le rapport qui existe entre les dépenses directes et les dépenses fiscales et de chercher à en définir les conséquences pour les personnes visées par les programmes en cause. En partant du principe que les dépenses fiscales — l'exemption d'impôt au titre des enfants et le crédit d'impôt-enfant — et les dépenses directes — les allocations familiales — visent des fins semblables, soit d'aider les familles avec des enfants ou de reconnaître ce que cela coûte d'élever des enfants, les auteurs du document d'étude examinent l'effet de ces trois programmes sur les familles canadiennes pour déterminer s'ils permettent effectivement d'atteindre les objectifs visés. Or, ces programmes ne donnent pas les résultats escomptés, parce que la combinaison de ces trois programmes fait que les avantages nets augmentent avec le revenu, et cela pour de nombreux échelons de revenu. Comme on l'a dit ci-dessus, cet effet est principalement attribuable à l'exemption d'impôt au titre des enfants qui devient de plus en plus avantageuse à mesure que s'accroît le montant du revenu imposable.

6.2 Le Comité estimant qu'il faut faire un examen semblable de toutes les autres dépenses fiscales liées aux exemptions personnelles, ainsi que des dépenses directes au titre des programmes sociaux, il recommande au gouvernement d'entreprendre en priorité une étude complète de la question.

6.3 À ce propos, beaucoup de témoins nous ont exhortés à recommander que les déductions personnelles et la déduction pour frais de garde d'enfants soient remplacées, en totalité ou en partie, par des crédits d'impôt remboursables. La proposition présente un attrait certain. Toutefois, la majorité d'entre nous sommes d'avis qu'une telle recommandation ne saurait être faite qu'après un examen du genre de celui que nous proposons.

- Le NPD est inquiet qu'il n'y ait pas une recommandation concernant une réforme de l'exemption au titre des enfants, et que le Comité n'a pas étudié la question d'une réforme fiscale qui aurait touché les contribuables sans enfant. Le NPD recommande que le gouvernement procède à une réforme fiscale touchant les personnes gagnant plus de 50 000 \$ (au minimum, un impôt de 20% et le retour aux taux d'imposition marginaux de 1981). Sur les 2,1 milliards de recettes additionnelles, 345 millions de dollars devraient servir à augmenter de 80% le crédit d'impôt-enfant. On compenserait ainsi la perte de l'exemption d'impôt au titre des enfants pour les familles à revenu moyen (jusqu'à 45 000 \$). Cela permettrait également d'augmenter les prestations dont bénéficient les familles pauvres. Les prestations et avantages à l'intention des enfants devraient tous être indexés.
- Le NPD recommande également au gouvernement de procéder à un ré-examen plus vaste de toutes les exemptions personnelles, y compris de l'exemption de

personne mariée et de la déduction pour frais de garde d'enfants pour les convertir en des crédits d'impôt de façon que les familles pauvres puissent en bénéficier.

- Le NPD recommande que le gouvernement fédéral et les provinces procèdent à une étude plus vaste des mesures de lutte contre la pauvreté afin de porter les revenus des travailleurs pauvres et des familles vivant de l'aide sociale au-delà du seuil de pauvreté. Il y aurait lieu d'étudier en priorité les besoins spéciaux des familles monoparentales, et notamment l'expansion des services de garderie.
- Le NPD recommande que le gouvernement revoie l'ensemble du régime d'imposition des sociétés et des particuliers en vue d'accroître les recettes, ce qui servira à financer des programmes sociaux et de création d'emplois. Les réformes devront éliminer les concessions fiscales consenties aux sociétés et les abris fiscaux injustes à moins qu'on ne garantisse la création de nouveaux emplois en échange des concessions fiscales.
- Les membres du Parti libéral ont également souligné l'importance d'examiner les mesures fiscales dont bénéficient les entreprises. Les diverses déductions auxquelles celles-ci ont droit peuvent être considérées comme un avantage, au même titre que l'exemption d'impôt au titre des enfants dans le cas des familles. Ils proposent également que toutes les dépenses fiscales liées aux entreprises fassent l'objet d'un examen.

Recommandations

Les arguments énoncés dans les pages qui précèdent aboutissent aux recommandations suivantes:

En ce qui concerne l'équité du régime de prestations aux enfants, le Comité recommande:

1. **que le gouvernement réexamine cette question et effectue la meilleure réforme possible conformément aux principes et aux objectifs énoncés dans les parties III et IV du présent rapport, *d'ici la fin de l'été*;**
2. **que, le cas échéant, le gouvernement fédéral affecte les économies réalisées au budget de la Santé et du Bien-être social et qu'il utilise tous les moyens possibles pour négocier avec les provinces une entente qui permettra de réaffecter les ressources au régime;**
3. **que le gouvernement exhorte les provinces à ne pas prendre de décisions concernant leurs programmes d'assistance sociale qui risquent de miner les objectifs de la réforme;**
4. **qu'on procède à un examen annuel des niveaux de prestations et du seuil de revenu à partir duquel les crédits commencent à diminuer pour faire en sorte que la valeur nette des prestations ne soit pas érodée par l'inflation;**
5. **que dans le nouveau régime, les allocations familiales et les crédits d'impôt-enfant soient versées à celui des conjoints qui gagne le moins, à moins que celui-ci ne demande qu'il en soit fait autrement.**
6. **que le gouvernement fédéral s'entende avec les provinces pour rendre illégal l'escompte des remboursements d'impôt.**

En ce qui a trait aux autres réformes concernant les prestations aux enfants, en particulier, et celles qui sont versées aux familles et aux contribuables, en général, le Comité recommande:

7. **que Santé et Bien-être social Canada assure la coordination d'une étude comparative des frais de garde d'enfant selon l'âge et la région, dans les petits centres ou les régions rurales tout autant que dans les grands centres urbains. Ces données formeront une base dont pourront se servir éventuellement les décideurs.**
8. **que le gouvernement recommence à publier le compte des dépenses fiscales pour toutes les dépenses fiscales ayant trait aux particuliers et aux entreprises.**

9. que le gouvernement accorde la priorité à la réalisation d'une étude de toutes les dépenses fiscales relatives aux particuliers et des dépenses directes connexes afin de mesurer l'efficacité du régime. L'étude devrait prévoir un mécanisme de consultation du public et un délai court mais réaliste pour la présentation du rapport.
10. que la question des prestations aux personnes âgées soit renvoyée au Comité pour étude ultérieure.

Définition de la pauvreté

(Tiré d'un document préparé par le ministère d'État chargé du Développement social, mars 1983.)

Il existe deux conceptions de la pauvreté. D'abord, celle de la *pauvreté absolue*, qui a trait aux niveaux de subsistance en-dessous desquels il est impossible de vivre avec un niveau minimum de bien-être. Puis, celle de la *pauvreté relative*, qui a trait au niveau de vie qui est réputé être inférieur au niveau de vie moyen.

On utilise l'approche dite budgétaire pour évaluer la pauvreté absolue. Le seuil de pauvreté est établi en fonction du coût du panier à provisions qu'il faut acheter pour maintenir un niveau minimal de santé physique. Comme en pratique, il est impossible de définir le niveau de "subsistance" sans tenir compte du niveau de vie de la société, le panier à provisions est établi d'après ce que le grand public juge acceptable et non pas selon des besoins biologiques minimaux à satisfaire pour survivre.

Les seuils de pauvreté relative sont évidemment liés aux normes de la collectivité. Ce rapport peut être fondé soit sur les habitudes de consommation des familles moyennes (approche utilisée par Statistique Canada), soit sur le revenu des familles moyennes (approche utilisée par le Conseil canadien de développement social et le Comité spécial du Sénat sur la pauvreté). Dans ce contexte, on qualifie de pauvres les personnes dont le niveau de vie est inférieur à une moyenne donnée; par exemple, le seuil de pauvreté pourrait être fixé à 50% du revenu familial moyen.

Méthodes employées couramment

Au Canada il n'existe aucune définition officielle de la pauvreté. Les seules méthodes largement utilisées sont les seuils de faibles revenus de Statistique Canada. D'après la définition de Statistique Canada, une famille est considérée comme ayant un revenu faible si, comparativement à la famille moyenne, elle doit consacrer, relativement à son revenu, 20 points de pourcentage de plus qu'une famille moyenne, à l'achat d'articles de première nécessité (logement, nourriture, habillement). Ainsi, en 1959, une famille était considérée comme ayant un revenu faible si elle consacrait 70% de son revenu aux articles de première nécessité — soit 20 points de plus que la moyenne de 50%. Dès 1969, cette moyenne étant passée de 50 à 42% du revenu, les seuils des faibles revenus ont été rajustés à la hausse, et 62% du revenu était consacré aux besoins minimums. Depuis 1979, les seuils de faible revenu sont également établis en fonction des familles qui doivent consacrer 58,5% ou plus de leur revenu à l'achat d'articles de première nécessité.

Il existe un niveau de revenu faible distinct qui correspond à la taille de la famille et de l'agglomération urbaine en cause. Il faut des niveaux de revenus différents pour maintenir

le même niveau de vie, suivant la taille de la famille et les marchés où l'on se trouve. En règle générale, les niveaux de revenu s'appliquent aux familles qui habitent des villes moyennes (de 30 000 à 99 999 habitants).

SEUILS DE PAUVRETÉ

ÉVALUATIONS DU CCSD ET DE STATISTIQUE CANADA

Taille de la famille	CCSD (publié en 1984)	Statistique Canada (base de 1978, données de 1983)*		
		Zone rurale	Ville moyenne	Région métropolitaine
Une personne	9,056	6,973	8,400	9,429
Deux personnes	15,094	9,113	11,016	12,440
Trois personnes	18,113	12,203	14,739	16,641

*Publié en 1985

ANNEXE II

Témoins

Les personnes suivantes ont comparu devant le Comité:

Le 1^{er} mars 1985 - fascicule 4

L'honorable Jake Epp, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

Le 5 mars 1985 - fascicule 5

David Moores, président, La Fédération pour le planning des naissances du Canada

Marilyn Wilson, directeur exécutif, La Fédération pour le planning des naissances du Canada

Judith Nolté, coordonnatrice de la Recherche, La Fédération pour le planning des naissances du Canada

Le 8 mars 1985 - fascicule 6

Margaret Anne Mitchell, député, Nouveau parti démocratique

Cathy Martin, Nouveau parti démocratique

Judy Ghroux, Nouveau parti démocratique

Docteur Glenn Drover, président, Association canadienne des travailleurs sociaux

Le 12 mars 1985 - fascicule 7

Merv Harrison, président, Groupe de travail national sur l'économie et la pauvreté, Église Unie du Canada

Le Rév. Eilert Frerichs, Groupe de travail national sur l'économie et la pauvreté, Église Unie du Canada

La Rév. Faye Wakeling, Groupe de travail national sur l'économie et la pauvreté, Église Unie du Canada

Marcelle Dolment, Réseau d'action et d'information pour les femmes (RAIF)

Chantal Ouellet, Réseau d'action et d'information pour les femmes (RAIF)

Le 19 mars 1985 - fascicule 8

Docteur Kenneth Calmain, Le Conseil du développement social de l'Ontario

Rosemarie Popham, Le Conseil du développement social de l'Ontario

Joan Higginson, Le Conseil du développement social de l'Ontario

Margaret Goodier, RealWomen of Canada

Lyman McInnis, comptable agréé, RealWomen of Canada

Le 21 mars 1985 - fascicule 9

Louise Dulude, vice-présidente, Comité canadien d'action sur le statut de la femme

Cora Davenport, présidente, Organisation nationale anti-pauvreté

Patrick Johnston, directeur exécutif, Organisation nationale anti-pauvreté

Ken Battle, directeur, Conseil national du bien-être social

Ken Battle, Groupe de réforme des politiques sociales

Louise Dulude, Groupe de réforme des politiques sociales

Gweneth Gowanlock, Groupe de réforme des politiques sociales

Patrick Johnston, Groupe de réforme des politiques sociales

Richard Martin, vice-président exécutif, Congrès du travail du Canada

Robert Baldwin, Congrès du travail du Canada

Gerry Gaughan, vice-président, Services à la famille-Canada

Trevor Williams, directeur exécutif, Services à la famille-Canada

Margaret MacGee, présidente, Le Conseil national des femmes du Canada

Amy Williams, présidente sortante, Le Conseil national des femmes du Canada

Robert Glossop, coordonnateur des programmes, L'Institut Vanier de la famille

Landon Pearson, Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse

Brian Ward, directeur exécutif, Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse

Monique Simard, vice-présidente, Confédération des syndicats nationaux, pour La Coalition pour l'universalité

Denise Bélanger-Rochon, présidente, Fédération des femmes du Québec, pour La Coalition pour l'universalité

Professeur David Wolfe, Social Planning Council of Metropolitan Toronto

Jeffrey Patterson, directeur principal du programme, Social Planning Council of Metropolitan Toronto

Le 25 mars 1985 - fascicule 10

Frank Ballachey, Conseil canadien de Développement social

Terrance Hunsley, directeur exécutif, Conseil canadien de Développement social

David Ross, Conseil canadien de Développement social

ANNEXE III

Mémoires

Les 92 groupes et particuliers suivants ont présenté des mémoires, des rapports ou ont fait des déclarations au Comité:

Alberta Federation of Women United For Families

Association canadienne des écoles de service social

Association canadienne de soins à long terme

Association canadienne des travailleurs sociaux

Association des Assureurs-Vie du Canada

Association nationale des retraités fédéraux

Association ontarienne de Gérontologie

Constantin Bagordo (Rawdon, Québec)

British Columbia Health Association

Calgary Coalition for Support of Persons on Welfare

Canadian Council of Retirees (CLC) (Ontario Section)

Carrefour de l'Auvergne (Charlesbourg, Québec)

Verna Catikkas (Winnipeg, Manitoba)

Central Organization of Sudeten-German Clubs in Canada

Chambre de commerce de Kitchener

Chambre de commerce du Canada

Professeur David J. Cheal (Winnipeg, Manitoba)

Keith L. Clark (Hamilton, Ontario)

C. Clarke (Chalk River, Ontario)

Coalition pour l'universalité, Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Comité canadien d'action sur le statut de la femme

Community Services Council of Newfoundland and Labrador

Comprehensive Childcare Services (Yellowknife, T.N.-O.)

Confédération des Organismes Familiaux du Québec Inc.
Congrès du travail du Canada
Conseil canadien de Développement social
Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse
Conseil consultatif canadien de la situation de la femme
Conseil consultatif de la situation de la femme de la Nouvelle-Écosse
Conseil consultatif national sur le Troisième Âge
Conseil de planification sociale du Toronto métropolitain
Conseil du développement social de l'Ontario
Conseil national du Bien-être social
Conseil national des femmes du Canada
Conseil sur le Vieillessement
Council On Pension Reform For Singles
R.M. Crosse (Niagara-on-the-Lake, Ontario)
Joy K. Downs (Victoria, C.-B.)
The Economic Communication Group (Ottawa, Ontario)
Edmonton Chamber of Commerce
Église unie du Canada
Catherine England (Niagara-on-the-Lake, Ontario)
Esquimalt-Saanich Women's Association
Linda Evans (Edmonton, Alberta)
W.K. Fadden (Vancouver, C.-B.)
Family Services of Hamilton-Wentworth Inc.
A.H. Flood (Beachville, Ontario)
David J. Freedman (Ottawa, Ontario)
Groupe de Réforme des Politiques Sociales
Martina Heinzl (Toronto, Ontario)
Jeanne Ihle (adresse inconnue)
Institut Vanier de la famille
Gayle Jakubinek (Ottawa, Ontario)
Glenn Julian (Kitchener, Ontario)
Harry Katz (Toronto, Ontario)
C. Kulbisky (Brandon, Manitoba)

Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres
 Fédération pour le planning des naissances du Canada
 Elizabeth Lambie (Halifax, Nouvelle-Écosse)
 Judith A. Lee (Ottawa, Ontario)
 Les Néo-Démocrates
 Sophie Maglione (Bentley, Alberta)
Manitoba Association of Social Workers
Manitoba Society of Seniors
 Professeur Douglas J. McCready (Waterloo, Ontario)
 Dorine McIvor (Vancouver, C.-B.)
 Mouvement Couple et Famille Inc. (Ottawa, Ontario)
 Emeka A. Njoku (London, Ontario)
H.S. Norris Consultants Limited
Nuu-chah-nulth Tribal Council
Ontario Association of Children's Aid Societies
Ontario Association of Family Service Agencies
 Organisation nationale anti-pauvreté
 A.K. Ray (Ottawa, Ontario)
RealWomen of Canada
 Professeur A. Reedyk (Toronto, Ontario)
Regional Niagara Social Services Department
 H. Reinikka (Schomberg, Ontario)
 Réseau d'Action et d'Information pour les femmes (RAIF)
 R.C. Rhodes et F.E. Barry (Castlegar, C.-B.)
 John Ruypers, (London, Ontario)
 Michelle M. Saindon (Courcellette, Québec)
 P.O. Salenius (Fredericton, N.-B.)
Senior Citizens' Central Council of Calgary
 Services à la famille-Canada
 Service de Préparation à la Vie Inc. (Montréal, Québec)
 Joe et Joyce Simpson (Lloydminster, Saskatchewan)
 L'honorable Muriel Smith, Ministre des Services communautaires (Manitoba)
Social Planning Council of Oshawa-Whitby

Social Planning Council of Winnipeg

Joan Stankunas (Surrey, C.-B.)

George W. Strain (Providence Bay, Île Manitoulin, Ontario)

O.J. Swintak (Penticton, C.-B.)

Syndicat national de la Fonction publique provinciale

James Thachuk (Barrhead, Alberta)

The 411 Seniors' Centre Society (Vancouver, C.-B.)

Rita Ubriaco (Thunder Bay, Ontario)

United Way of the Lower Mainland (North Vancouver, C.-B.)

Mme Gerald Weinlander (Montréal, Québec)

Welfare Rights Centre

Mac Welman (Willowdale, Ontario)

Women for Life, Faith and Family (Victoria, C.-B.)

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (fascicules n^{os} 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 qui comprend le rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

BRUCE HALLIDAY

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, APRIL 1, 1985

(15)

[Text]

The Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs met *in camera* at 3:40 o'clock p.m., this day, the Chairman, Bruce Halliday, presiding.

Members of the Committee present: Gabrielle Bertrand, Douglas Frith, Bruce Halliday, W. Paul McCrossan, Margaret Anne Mitchell, Brian White, Neil Young.

Alternate present: Bill Lesick.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Helen McKenzie, and Mildred Morton and Richard Shillington, Research Officers. *From the Translation Bureau, Department of the Secretary of State:* Frédérique Dumas.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, February 7, 1985 concerning the document entitled "Child and Elderly Benefits—Consultation Paper". (See *Minutes of Proceedings and Evidence of Tuesday, February 12, 1985, Issue No. 3*).

The Chairman presented the Seventh Report of the Sub-committee on Agenda and Procedure, which is as follows:

—That, notwithstanding the deadline specified in the Sixth Report of the Sub-committee on Agenda and Procedure, the Sub-committee for the Report on Child and Elderly Benefits present to the Committee its draft report on the Order of Reference relating to the Child and Elderly Benefits consultation paper no later than Monday, April 1, 1985.

On motion of Margaret Anne Mitchell, it was agreed,—That the Seventh Report of the Sub-committee on Agenda and Procedure be concurred in.

The Chairman presented the First Report of the Sub-committee for the Report on Child and Elderly Benefits.

On motion of Paul McCrossan, it was agreed,—That the Report be recommitted to the Sub-committee for the Report on Child and Elderly Benefits for further consideration and report by April 2, 1985.

On motion of Gabrielle Bertrand, it was agreed,—

1. That, in addition to the 1000 copies usually printed, 2500 extra copies of the report be printed for distribution to interested parties;
2. that the report be printed in tumble format;
3. that the report be printed with a special cover;
4. that the inside cover of the report feature a list of all Members of Parliament who participated in the inquiry on Child and Elderly Benefits as Members or Alternates of the Committee;
5. that a press release be prepared for distribution on the date of tabling;

PROCÈS-VERBAL

LE LUNDI 1^{er} AVRIL 1985

(15)

[Traduction]

Le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales se réunit à huis clos, ce jour à 15 h 40, sous la présidence de Bruce Halliday, (*président*).

Membres du Comité présents: Gabrielle Bertrand, Douglas Frith, Bruce Halliday, W. Paul McCrossan, Margaret Anne Mitchell, Brian White, Neil Young.

Substitut présent: Bill Lesick.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du parlement: Helen McKenzie, Mildred Morton, Richard Shillington, attachés de recherche. Du Bureau des traductions du ministère du Secrétariat d'État: Frédérique Dumas.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du jeudi 7 février 1985 relatif au document intitulé *Prestations aux enfants et aux personnes âgées—Document d'étude*. (Voir *Procès-verbaux et témoignages du mardi 12 février 1985, fascicule n° 3*).

Le président présente le Septième rapport du Sous-comité du programme et de la procédure libellé en ces termes:

Que, nonobstant l'échéance prévue par le Sixième Rapport du Sous-comité du programme et de la procédure, le Sous-comité du Rapport sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées soumette au Comité, l'ébauche du Rapport portant sur l'ordre de renvoi ayant trait au document d'étude sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées, au plus tard le lundi 1^{er} avril 1985.

Sur motion de Margaret Anne Mitchell, *il est convenu*,—Que le Septième rapport du Sous-comité du programme et de la procédure soit adopté.

Le président présente le Premier rapport du Sous-comité du Rapport sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées.

Sur motion de Paul McCrossan, *il est convenu*,—Que le rapport soit de nouveau renvoyé au Sous-comité du Rapport sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées pour plus ample examen et que le Sous-comité en fasse rapport au plus tard le 2 avril 1985.

Sur motion de Gabrielle Bertrand, *il est convenu*,—

1. Que, outre les 1000 exemplaires habituels, on fasse imprimer 2500 exemplaires du rapport à l'intention des partis intéressés;
2. que les versions française et anglaise du rapport paraissent en tête-bêche;
3. que le rapport s'accompagne d'une page couverture distincte;
4. que sur la couverture intérieure du rapport figure une liste de tous les députés qui ont participé à l'enquête sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées, à titre de membres ou de substituts du Comité;
5. qu'un communiqué de presse soit rédigé à temps pour être distribué le jour même où le rapport sera déposé;

6. that the Chairman table the report in the House on or before April 3, 1985, and that the Chairman be authorized to name an acting Chairman for that purpose as required.

At 3:51 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Le greffier du Comité

Donald G. Reid

Clerk of the Committee

6. que le président dépose le rapport sur le bureau de la Chambre le 3 avril 1985 ou avant cette date, et qu'il soit autorisé à désigner un président suppléant à cette fin comme l'exige le Règlement.

A 15 h 51, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, APRIL 2, 1985
(16)

[Text]

The Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs met *in camera* at 3:48 o'clock p.m., this day, the Chairman, Bruce Halliday, presiding.

Members of the Committee present: Gabrielle Bertrand, Pauline Browes, Leo Duguay, Bruce Halliday, Jean-Claude Malépart, Moe Mantha, W. Paul McCrossan, Margaret Anne Mitchell, Brian White.

Alternate present: Tom Hockin.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Helen McKenzie, Mildred Morton and Richard Shillington, Research Officers.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, February 7, 1985 concerning the document entitled "Child and Elderly Benefits—Consultation Paper". (See *Minutes of Proceedings and Evidence of Tuesday, February 12, 1985, Issue No. 3*).

The Chairman presented the Final Report from the Sub-committee for the Report on Child and Elderly Benefits.

Leo Duguay moved,—That the Report be concurred in.

After debate, the Report, as amended, was concurred in, on division.

On motion of Leo Duguay, it was agreed,—That the Chairman be authorized to release an appropriate press release on behalf of the Committee.

On motion of Brian White, it was agreed,—That the Report of the Sub-committee for the Report on Child and Elderly Benefits, as amended, be the Report of this Committee to the House on its Order of Reference dated February 7, 1985.

At 5:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 2 AVRIL 1985
(16)

[Traduction]

Le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales se réunit à huis clos, ce jour à 15 h 48, sous la présidence de Bruce Halliday, (président).

Membres du Comité présents: Gabrielle Bertrand, Pauline Browes, Léo Duguay, Bruce Halliday, Jean-Claude Malépart, Moe Mantha, W. Paul McCrossan, Margaret Anne Mitchell, Brian White.

Substitut présent: Tom Hockin.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du parlement: Helen McKenzie, Mildred Morton, Richard Shillington, attachés de recherche.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du jeudi 7 février 1985 relatif au document intitulé *Prestations aux enfants et aux personnes âgées—Document d'étude*. (Voir *Procès-verbaux et témoignages du mardi 12 février 1985, fascicule n° 3*).

Le président présente le Rapport définitif du Sous-comité du Rapport sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées.

Léo Duguay propose,—Que le rapport soit adopté.

Après débat, le rapport, sous sa forme modifiée, est adopté avec voix dissidente.

Sur motion de Léo Duguay, *il est convenu*,—Que le président soit autorisé à émettre un communiqué de presse pertinent au nom du Comité.

Sur motion de Brian White, *il est convenu*,—Que le rapport du Sous-comité du Rapport sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées, sous sa forme modifiée, constitue le Rapport de ce Comité à la Chambre en exécution de son ordre de renvoi du 7 février 1985.

A 17 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Les greffiers du Comité

Marie Carrière

Donald G. Reid

Clerks of the Committee

